



Informations municipales

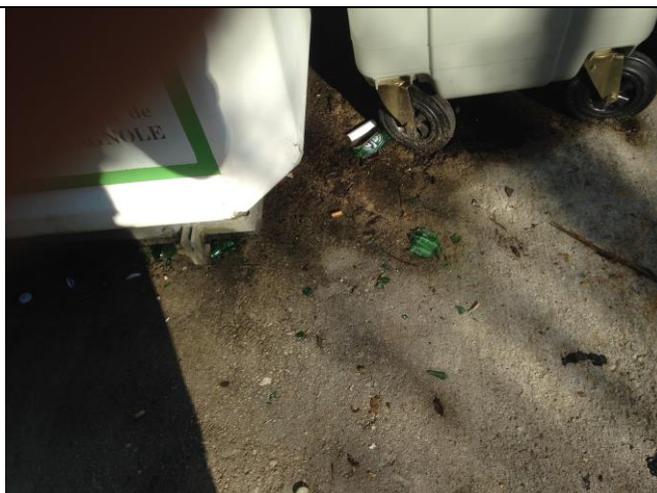
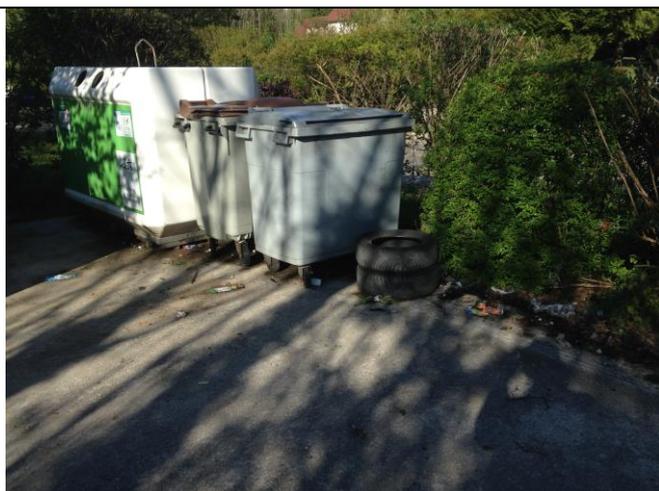
1. Le mot du maire

Nous devons tous veiller à notre comportement au quotidien afin d'assurer ce qui est appelé le « Vivre ensemble » en particulier dans deux domaines : celui de l'élimination des déchets et des bruits de voisinage.

Ce document rappelle les règles à respecter afin d'entretenir la bonne image de notre commune.

2. Déchets

Les habitants qui se sont rendus ce jour à l'aire des bacs gris pour déposer leurs sacs d'ordures ménagères ont pu voir un spectacle désolant comme le montre les photos ci-dessous.



Les ordures ménagères sont à éliminer dans les bacs collectifs gris. Il y a cinq bacs collectifs au niveau du panneau de la commune en venant de Le Latet qui sont vidés chaque mardi par le Sictom. Il convient de ne mettre dans ces bacs que des sacs d'ordures ménagères et non des cartons, éléments de mobiliers, lampes de chevet, téléviseur, pneus, etc... qui sont, eux, à déposer à la déchetterie de Champagnole.

Les verres sont à placer dans le bac collectif blanc bien identifié et non dans les bacs gris collectifs.

La commune dispose d'une décharge qui fait l'objet d'une tolérance de la part de la préfecture. Elle est destinée à ne recevoir que des déchets inertes **gravas et déchets verts uniquement**. Les boiseries, éléments de mobilier, chéneaux, ferraille, pneus, etc... sont à déposer à la déchetterie de Champagnole.

Les **emballages** (cartons exclus) sont à entreposer dans les bacs bleus collectés par le Sictom tous les lundis impairs.

Tous les **autres déchets** sont à déposer à la déchetterie de Champagnole.

3. Bruits de voisinage

La réglementation relative aux bruits de voisinage fait l'objet de l'arrêté n° 2012073-0008 du 13 mars 2012 de la préfecture du Jura. Le Conseil municipal 6 juin 2014 a décidé de ne pas sévérer les dispositions de cet arrêté et donc d'appliquer tous ses articles.

Ainsi, l'article 6 prescrit que :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- **les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 08 h00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00,**
- **les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.**

Respectons ces dispositions pour la sérénité de tous.

4. Feux

Régulièrement, des cartons sont brûlés le long de la desserte forestière ; récemment, un important feu de cartons a occasionné le noircissement d'un arbre le long de la desserte comme le montre les photos ci-dessous.

